

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 143/04

MDE 24/032/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS CRAINTES DE DÉTENTION AU SECRET

SYRIE

Quatre garçons scolarisés, âgés de 12 et 13 ans :

Nijirfan Saleh Mahmoud

Ahmad Shikhmous Abdallah

Walat Mohammad Said

Serbest Shikhou

Londres, le 14 avril 2004

Les quatre garçons kurdes dont les noms figurent ci-dessus auraient été arrêtés le 6 avril par des membres de l'*Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique) à l'école d'al Talane à El Qamishli, une ville située dans le nord-est de la Syrie. Ils ont été conduits dans un centre de détention d'El Haseke, à 80 kilomètres d'El Qamishli.

Ces enfants auraient été soumis à des mauvais traitements lorsqu'ils ont été appréhendés et Amnesty International craint qu'ils ne soient victimes de nouveaux sévices, voire d'actes de torture. On ne connaît pas de manière précise le lieu où ils se trouvent ni les conditions dans lesquelles ils sont détenus. En outre, on ignore s'ils ont été inculpés ou s'il leur a été permis de s'entretenir avec un avocat ou d'être en contact avec leurs proches.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une vague d'émeutes a balayé la Syrie au mois de mars, au cours duquel un grand nombre de personnes ont été arrêtées, voire tuées. Ces événements ont fait suite à de violents affrontements qui ont opposé supporters kurdes et arabes lors d'un match de football à El Qamishli, le 12 mars. Selon les informations recueillies, les forces de sécurité ont tiré dans la foule, faisant un certain nombre de morts. Au moins 20 personnes ont été tuées dans les troubles qui ont secoué le nord du pays par la suite ; Amnesty International a recueilli les noms de plus d'une centaine de blessés.

Plus de 2 000 personnes, kurdes pour la majorité, auraient été arrêtées. Beaucoup sont détenues au secret dans des lieux inconnus, et au moins deux hommes seraient morts en détention. Un certain nombre de personnes, parmi lesquelles des enfants, auraient été torturées (veuillez consulter l'AU 110/04, MDE 24/019/2004 du 16 mars 2004 et le communiqué de presse intitulé *Amnesty International appelle la Syrie à mettre fin aux mesures répressives prises à l'encontre des Kurdes et à ouvrir une enquête judiciaire indépendante sur les récents affrontements qui se sont produits*, du 6 avril 2004).

Par ailleurs, au moins 24 étudiants kurdes ont été exclus de leur université et de leur dortoir. Les Kurdes de Syrie semblent être la cible d'une campagne de persécution : ils seraient arrêtés ou attaqués uniquement en raison de leur appartenance ethnique ou du fait qu'ils parlent kurde (voir l'AU 107/04, MDE 24/018/2004 du 12 mars 2004).

Selon les indicateurs sociaux et économiques, les régions du nord et du nord-est de la Syrie, essentiellement peuplées de Kurdes, présentent un certain retard par rapport au reste du pays. En 2003, le Comité des droits de l'enfant (CDE) s'est dit préoccupé de voir persister des formes de discrimination, tant directe qu'indirecte, à l'endroit d'enfants appartenant notamment à des minorités ou à d'autres groupes dans le nord et le nord-est de la Syrie.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– dites-vous gravement préoccupé par l'arrestation de Nijirfan Saleh Mahmoud, Ahmad Shikhmous Abdallah, Walat Mohammad Said et Serbest Shikhou, quatre collégiens kurdes de douze et treize ans manifestement détenus au secret ;

– demandez pour quelles raisons ils ont été appréhendés et appelez les autorités à les libérer immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

– priez les autorités de veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à des mauvais traitements et demandez qu'il leur soit permis sans délai de consulter un avocat, de recevoir la visite de leurs proches et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;

– rappelez à la Syrie les obligations qui sont les siennes en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (adoptée par les Nations unies), dont l'article 37 dispose notamment : « *L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ; [les États doivent veiller à ce que] tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles ; [les États doivent veiller à ce que] les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière. »*

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Télégrammes : President al-Assad, Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Major General Ali Hammud
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie

Télégrammes : Interior Minister, Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Télex : 411016 AFIRS SY

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>